

VILLE

DE

TRANS-EN-PROVENCE

VAR

Code Postal : 83720

Tél. 04.94.60.62.49

Fax. 04 94.60.62.20

Trans -en -Provence, le 24/08/2026

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE

**Portant réglementation du
stationnement et restriction de
circulation**

POLICE MUNICIPALE
N° AC/CDSPF/277/2026

VU La Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'article 140 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
VU Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L2212-2, L2211-1, L2213-2, L2213-6-1,
VU Le Code de la Route, notamment les articles : R110-1, R110-2, L 411-1, L417-1, L 325-1 à L 325-3, R 417-1 à R417-13
VU Le Code de la Voirie Routière,
VU Le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
VU l'Arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes. 8 Partie Livre 1 de l'Instruction.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des aménagements permettant l'exécution de travaux sur le domaine public communal,
Sur accord du directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence en date du 24/08/2026.

A R R E T E

ARTICLE 1- En raison de travaux de remplacement d'un appui ORANGE par la COMELEC POTEAU agissant pour le compte de la Société ORANGE-COQUET domicilié 8 Rue Jacqueline Auriol 35000 RENNES, la circulation le Chemin des FAISSES intersection Chemin des FAISSES ORIENTALES sera réglementée à par alternat manuel, vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de dépassement sur l'emprise du chantier et pendant tout le déroulement des travaux à partir du Lundi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 11 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier chemin des Faisses et pendant tout le déroulement des travaux. ; Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation horizontale et verticale conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place, entretenue et maintenue COMELEC POTEAU et ORANGE COQUET qui seront responsables en cas d'accident ou de manquement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal par les agents assermentés et réprimées selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'adjoint délégué à la sécurité, les agents de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

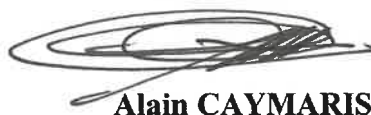
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage et sa publication conformément à l'article 140 de la loi du 13 août 2004. **Délais et voies de recours :** Le Tribunal administratif de TOULON 5 Rue Racine 83041 TOULON peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par voie dématérialisée par l'application Internet : Télérecours citoyen » WWW.telerecours.fr.

Fait à TRANS EN PROVENCE (VAR)
Le 24/08/2026

Le Maire,

Publication et Affichage en date du :
Notification en date du :

31/08/2026



Alain CAYMARIS

